



## MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

### Délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2026

#### N° DEL2026/04-0112

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

**Date de la convocation** : jeudi 23 avril 2026

#### **Présents :**

Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marianne SAVARY (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Jean DUPOUY (MONT DE MARSAN), Marie-Laure LAFARGUE (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Bernadette YOUNG (SAINT-AVIT), Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE), Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS (GAILLERES), Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN (GELOUX), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Alain BONTE (MONT DE MARSAN), Jean-François CABANNES (MONT DE MARSAN), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Paule BOURDET (SAINT PIERRE DU MONT), Lucienne SELLIEZ (SAINT MARTIN D'ONEY), Martine PORTUGHESE (SAINT PIERRE DU MONT), Eric MEZRICH (SAINT PIERRE DU MONT), Fabienne HARTÉ (BRETAGNE DE MARSAN), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Sabine DONNOT (SAINT PERDON), Pauline SAINT-JEAN (BENQUET), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN), Bruno LOM (MONT DE MARSAN), Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN), Nicolas LEREGLE (MONT DE MARSAN), Catherine BLAIN (MONT DE MARSAN), Salima SENSOU (MONT DE MARSAN), Isabelle COLAS-JALABERT (MONT DE MARSAN), Valérie GRAYON (MONT DE MARSAN), Cathy GARBEZ (MONT DE MARSAN), Stéphanie MOREAU (MONT DE MARSAN), Quentin MOURONVAL (MONT DE MARSAN), Priscillia GARCIA (MONT DE MARSAN), Margaux FRITSCH (MONT DE MARSAN), Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN), Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN), Delphine LEBLANC (MONT DE MARSAN), Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN)



### Excusés avec procuration :

Pierre MALLET (BENQUET) a donné pouvoir à Pauline SAINT-JEAN, Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS) a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT, Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET, Julie PUYSEGUR (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Catherine BLAIN

**Secrétaire de séance** : Nathalie BOIARDI

Nombre de membres en exercice	57
<u>Présents</u>	53
<u>Pouvoirs</u>	4
<u>Votants</u>	57

### OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MONT DE EAU AGGLO - MODIFICATION.

**Rapporteur : Frédéric DUTIN**

Par délibération n°2026/04-0047 du 15 avril 2026, le conseil communautaire a désigné les membres du conseil d'administration de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), Mont de Eau Agglo.

Les membres sont donc :

- Pour Mont de Marsan :

<b>TITULAIRES</b>
Alain BONTE
Philippe FRANÇOIS
Julie PUYSEGUR
Paul GERBAUD
Jean-Noël CAPDEVILLE
Jean-Philippe GORI
Alexia SALDUCCI

- Pour Saint-Pierre du Mont :

<b>TITULAIRES</b>
Joël BONNET
Bernard KRZYNSKI
Patricia BEAUMONT



- Pour Saint-Avit :

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Bernadette YOUNG	Dominique DUROU

- Pour Bretagne de Marsan :

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Paul LAUSSUCQ	Thierry COURALET

- Pour Lucbardez et Bargues :

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Claude COUMAT	Jean-François BUIZARD

- Pour Bostens :

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Nathalie BOIARDI	Thomas DASTUGUE

- Pour Saint-Perdon :

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Jean-Louis DARRIEUTORT	Philippe CABANNES

- Pour les personnes expertes :

<b>TITULAIRES</b>
Magalie BERTRAND- TUSEK
Vincent RUQUOIS
Francis GUILHAMOULAT
Gilles GARRABOS
Jacques LABARCHEDE

Suite à la démission de Jean-Noël CAPDEVILLE du conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, il convient de pourvoir à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, les nominations ou représentations doivent faire l'objet d'un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-10, L.2121-21, L.5211-1 et R.2221-1,

**Vu** les statuts de la régie personnalisée,

**Vu** la délibération n°2026/04-0047 du 15 avril 2026,

**Considérant** la démission de Jean-Noël CAPDEVILLE du conseil d'administration de Mont de Eau Agglo,

Sur proposition du Président de Mont de Marsan Agglomération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 – DESIGNER** Frédéric DUTIN comme membre du conseil d'administration de Mont de Eau Agglo,

**Article 2 – PRECISER** que les membres représentant la commune de Mont de Marsan sont donc :

<b>TITULAIRES</b>
Alain BONTE
Philippe FRANÇOIS
Julie PUYSEGUR
Paul GERBAUD
Frédéric DUTIN
Jean-Philippe GORI
Alexia SALDUCCI

**Article 3 – AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 040-244000808-20260429-260429H2592H1-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Frédéric DUTIN**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**  
**Maire de Mont de Marsan**  
**Conseiller Départemental du Canton de Mont  
de Marsan 1**

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».*